

Direction des Affaires juridiques

Rubriques

La rédaction de la Lettre de la DAJ réalise une enquête en ligne afin d'adapter au mieux ses contenus à vos attentes. Votre avis compte !



[Participez à notre enquête](#)

DAJ - Les dispositions relatives à la facturation électronique font leur entrée dans le code de la commande publique

©rawpixel / Pixabay

Avec la publication du décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique, le code de la commande publique enrichit ses dispositions encadrant l'exécution financière des marchés publics et des concessions.

La directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics est désormais complètement transposée dans le code de la commande publique. Cette transposition renforce et modernise le dispositif de facturation électronique issue des dispositions de l'ordonnance n°2014-697 et du décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016, dont elle contribuera à amplifier les effets en réduisant, pour les personnes publique comme pour les opérateurs économiques, les tâches à faible valeur ajoutée et en réduisant les délais de paiement.

Tous les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices devront ainsi être en mesure

de recevoir des factures électroniques répondant à une norme européenne. Cette réforme constitue un pas supplémentaire vers la simplification de l'exécution financière de l'ensemble des contrats de la commande publique.

Afin de permettre aux acheteurs et autorités concédantes autres que les autorités publiques centrales de se préparer à cette évolution, celle-ci entrera en vigueur le 1er avril 2020. Pour les autorités publiques centrales dont la liste figure à l'annexe 2 du code de la commande publique, cette réforme est déjà en vigueur.

Le décret du 18 juillet 2019 codifie également dans le code de la commande publique l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la facturation électronique, déjà en vigueur, et issue de du décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relative au développement de la facturation électronique.